



SDIS de la Côte-d'Or

n° GDC/2024/92829

**Arrêté fixant la liste des candidats admis à
se présenter à l'examen au grade de
sergent de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2024**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CÔTE D'OR

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L 325-26 à L 325-31 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° CA/2023/056 du conseil d'administration du SDIS de la Côte-d'Or du 11 décembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et autorisation de conventionnement avec le SDIS 54 ;

Vu l'arrêté n°GDC/2024-90633 du 24 janvier 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les candidatures ont été reçues au centre de gestion de la fonction publique territoriale de centre de gestion de Meurthe-et-Moselle jusqu'au jeudi 18 avril 2024, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, sont admis à se présenter à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, 5 candidats.

La participation à l'examen professionnel sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile, le 17 septembre 2024.

La liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Côte-d'Or et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Article 3 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Dijon, le 23 juillet 2024

Hubert Poullot



- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS
- AFFICHAGE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 09 JUIL. 2024



ANNEXE :

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER A L'EXAMEN D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024**

DONT L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE SE DEROULERA LE 17 SEPTEMBRE 2024

NOM	Prénom
COLAS	Mickaël
MCCONN	Céline
SIMON	Anais
TREDEZ	Victor
GEOFFROY	Anthony